



## Assemblée générale

Distr. limitée  
9 octobre 2002  
Français  
Original: anglais

### Cinquante-septième session

#### Première Commission

Point 66 d) de l'ordre du jour

#### Désarmement général et complet : mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925

##### Afrique du Sud\* : projet de résolution

### Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions sur la question, en particulier sa résolution 55/33 J du 20 novembre 2000,

*Résolue* à agir de manière à progresser réellement vers un désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace,

*Rappelant* que la communauté internationale est résolue de longue date à parvenir à l'interdiction effective de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'utilisation des armes chimiques et biologiques, et qu'elle a toujours appuyé les mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, signé à Genève le 17 juin 1925, comme l'attestent de nombreuses résolutions précédentes adoptées par consensus,

*Soulignant* la nécessité d'un relâchement de la tension internationale et d'un renforcement de la confiance entre les États,

*Se félicitant* du fait que certains États parties aient pris l'initiative de retirer leurs réserves au Protocole de Genève de 1925,

1. *Prend note* de la note du Secrétaire général publiée sous la cote A/57/96;
2. *Demande de nouveau* à tous les États de se conformer strictement aux principes et objectifs du Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, signé à Genève le 17 juin 1925, et réaffirme qu'il est vital de donner effet à ses dispositions;

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés.



3. *Engage* les États qui maintiennent leurs réserves au Protocole de Genève de 1925 à les retirer;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

---